## *MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT*

**Décret n°2005-333 du 02 août 2005** rapportant les dispositions de l'arrêté n°4432 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°60/90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;
Vu le décret n°91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n°021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

**Article 1er :** Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n°4432 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique, des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget, en ce qui concerne Monsieur NDOVO Laurent.

**Article 2 :** En application des dispositions combinées des décrets n°60-90 du 3 mars 1960 et 99-50 du 3 avril 1999 susvisés Monsieur NDOVO Laurent, né le 20 septembre 1963 à Bétou, ex-décisionnaire du ministère de l'économie, des finances et du budget, titulaire du diplôme de master of sciences en ingénierie, spécialité : ordinateurs spécialisés, complexes, systèmes et réseaux d'ordinateurs, obtenu à l'institut polytechnique de Vladimir (ex-URSS), est pris en charge par la fonction publique, pour une durée indéterminée en qualité d'ingénieur principal des techniques industrielles contractuel de 1e classe, 1er échelon, indice 850, classé dans la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles) et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

**Article 3 :** Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1er janvier 2003, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 02 août 2005.

Par le Président de la République,

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Pacifique ISSOÏBEKA.